



# UNION FRANÇAISE DES TÉLÉGRAPHISTES

## REGLEMENT INTERIEUR

### TITRE I

#### ARTICLE 1 : GÉNÉRALITÉS

Toute personne désirant adhérer à l'Union Française des Télégraphistes doit cotiser à l'association soit en ligne, soit en s'adressant au secrétaire de l'association.

Le nouveau membre recevra alors sa carte de membre par courrier, après paiement de la cotisation.

L'admission implique l'acceptation sans réserve des statuts de l'association et du règlement intérieur disponibles sur le site internet <https://www.uft.net>

Les membres s'interdisent toute référence à leur appartenance à l'Union Française des Télégraphistes pour toute affaire sans rapport avec les buts et missions de l'Association. L'appartenance à l'UFT ne saurait en aucun cas dispenser les membres de l'obligation de se conformer aux lois, décrets, arrêtés et règlements en vigueur régissant les stations d'amateurs.

#### ARTICLE 2 : ADMISSION

**A.** L'adhésion à l'Union Française des Télégraphistes est possible pour toutes les personnes morales ou physiques sans restriction.

Les membres sont invités à s'identifier aussi par leur appartenance à l'UFT sur l'air. Ils privilégient l'emploi du français conformément à nos statuts.

**B.** Le secrétaire de l'association, ou un remplaçant désigné, est chargé de recevoir les adhésions.

Si le formulaire en ligne ou papier est correctement renseigné et la cotisation réglée, il est déclaré membre actif de l'association. Il reçoit alors un numéro de membre sous la forme UFT + Numéro.

**C.** Parrainages :

Les parrainages ne sont plus une condition pour disposer d'un numéro UFT. Les anciens sympathisants (membres SY) sont invités, s'ils le souhaitent, à demander un numéro UFT.

Les parrainages restent possibles, et sont encouragés, car ils concourent à la promotion du trafic et de l'entraide entre radioamateurs. Chaque membre peut ainsi en parrainer d'autres en le justifiant en produisant des « bons pour parrainage » sous la forme de carte QSL physiques ou dématérialisées explicites.

Le diplôme « Parrainage » démarre à 5 parrains : diplôme de base

10 parrains et plus : diplôme premium.

Les parrains reçoivent des distinctions.

#### ARTICLE 3 : COTISATION

C'est l'Assemblée Générale (AG) qui fixe, sur proposition du trésorier, le montant de la cotisation pour l'année suivante. Elle est valable d'année civile en année civile et doit être versée au trésorier en début d'année, quelle que soit la date d'adhésion.

## **ARTICLE 4 : DISCIPLINE**

Les membres à jour participent à la vie de l'association et cherchent à la promouvoir.  
Si par ses agissements, un membre devait porter atteinte à l'image de l'association ou se montrer hostile, il pourrait faire l'objet des dispositions de l'article 5 après une tentative de médiation.

## **ARTICLE 5 : RADIATION**

La qualité de membre se perd par :

- le non-paiement de cotisation.
- la démission
- l'exclusion pour non-respect du règlement intérieur.

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés, la démission ou la radiation impliquera de facto la disparition de tous liens publics avec la personne.

L'association conservera des données uniquement à titre d'archivage et d'historique sauf si l'ancien membre exprime son désaccord par courrier recommandé.

Les membres non à jour de cotisation retrouvent leur qualité de membre après paiement de leur cotisation.

## **ARTICLE 6 : AIDE**

Tout membre de l'UFT doit aider et assister les autres membres dans la mesure de ses possibilités.  
Tout membre de l'UFT se doit de répondre à toute QSL reçue et de respecter la vitesse du participant le moins rapide lors d'un contact.

## **ARTICLE 7 : PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Tout travail intellectuel ou matériel réalisé par un membre de l'UFT au bénéfice de l'association reste la propriété de l'association qui en détiendra, dès lors, les droits.

# **TITRE II**

## **ARTICLE 1 : ORGANISATION**

L'Union Française des Télégraphistes se compose :

- d'un conseil d'administration (CA). Ce dernier se compose au minimum de 3 membres
- d'un Bureau Exécutif (BE) élu par le CA
- de responsables d'activité, chargés par le CA de faire fonctionner, d'organiser sous sa responsabilité une activité choisie
- de membres.

## **ARTICLE 2 : CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### **A. COMPOSITION**

Le Conseil d'Administration de l'association est choisi par vote des membres.

Les résultats sont proclamés en Assemblée Générale.

Le vote est organisé par le bureau en place, avec demande de candidatures, un mois avant l'A.G.

Les modalités et bulletins de vote seront communiqués par le bureau un mois avant l'A.G.

Le nombre de pouvoirs dévolus à chaque membre ne peut être supérieur à 5% du nombre d'inscrits.

Les pouvoirs reçus « en blanc » seront affectés aux membres du bureau dans la limite des 5 %.

### **B. CONDITIONS**

Pour être membre du CA de l'UFT, tout candidat doit être majeur au 1er janvier de l'année de l'élection, jouir de ses droits civils et civiques, et être membre depuis plus d'un an à jour de cotisation.

Les membres sortants sont rééligibles.

Le renouvellement a lieu tous les ans par tiers.

Après le dépouillement du vote, deviendront membres du C.A. les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix.

Les vacances, s'il y a lieu, pourront faire l'objet de cooptation parmi les candidats non élus ou les autres membres de l'UFT.

Le C.A. est constitué jusqu'à la prochaine AG.

Un membre coopté doit être élu à l'Assemblée Générale immédiatement suivante.

### **ARTICLE 3 : BUREAU**

Les membres du C.A. se réunissent après l'AG pour élire le bureau.

Le bureau se compose au minimum d'un Président, d'un Secrétaire et d'un Trésorier.

#### **A. PRESIDENT**

Le Président, assisté du bureau, assure l'organisation des services, signe la correspondance, exécute ou fait exécuter les délibérations du conseil, exécute tous les actes conservatoires.

Il représente l'UFT vis à vis des tiers, des pouvoirs publics et de toute administration.

Il assume les responsabilités de la personne morale UFT, conformément à la loi 1901.

Il préside les séances du conseil et l'A.G.

Il expose la situation, morale lors de l'A.G.

Lors d'un vote au Bureau ou au CA, et en cas d'égalité :

- la voix du trésorier est prépondérante pour les questions financières,
- la voix des responsables d'activité est prépondérante pour les questions les concernant.
- dans tous les autres cas, celle du Président emporte décision.

#### **B. VICE-PRESIDENT**

Le Vice-Président supplée le Président. Il doit être au fait de tous les sujets pour le remplacer en toutes circonstances en cas d'indisponibilité.

Conformément à la loi 1901, l'association peut fonctionner sans avoir de vice-président. En cas de vacance du Président et sans Vice-président, le CA doit élire, parmi ses membres, un nouveau Président.

#### **C. SECRETAIRE**

Le secrétaire s'occupe du courrier transmis au bureau, y répond sous la responsabilité du signataire.

Il tient à jour la liste des membres et reçoit les admissions.

Le secrétaire conserve les archives, signe les procès-verbaux des séances du bureau et du CA et en assure la diffusion.

Il convoque sous la responsabilité du Président, les Assemblées Générales, rédige l'ordre du jour, expédie les convocations, reçoit les pouvoirs, les questions diverses devant être débattues lors de cette Assemblée.

La liste de ses fonctions, n'est pas exhaustive.

C'est le responsable administratif de l'UFT.

#### **D. TRESORIER**

Le Trésorier assure le recouvrement des sommes dues à l'association, signe toutes les quittances, avec ou sans « main levée », endosse ou acquitte tous les effets ou mandats ou documents de gestion bancaire et toutes les dettes de l'UFT.

Il conserve les archives comptables de l'UFT conformément à la réglementation en vigueur.

Il est comptable de toutes sommes reçues ou payées.

Il est conjointement responsable, avec le Président, de toute dépense non approuvée par le bureau, y compris des agissements du trésorier adjoint s'il y a lieu, avec qui il s'organise alors.

Il présente à l'AG les comptes.

Seuls le Président et le trésorier détiennent la signature.

### **ARTICLE 4 : MEMBRES DU CA**

Les membres du CA assistent le bureau, ils doivent être une force de proposition. Ils choisissent parmi les tâches à assurer celles qui leur conviennent et les acceptent librement.

Ils participent activement à la vie de l'association, ils doivent être le relais des décisions prises en BE et agissent pour la pérennité de l'association et sa bonne marche.

## **TITRE III**

### **ARTICLE 1 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

L'Assemblée Générale de l'UFT a lieu chaque année dans le courant du premier semestre. Elle peut être, si les circonstances l'exigent, réalisée en visioconférence.

Une Assemblée Générale « hybride » est également possible physiquement et en visioconférence pour les membres qui ne peuvent faire le déplacement.

Avant la fin de l'exercice, il est fait appel aux candidats désirant se présenter aux suffrages des membres pour exercer un mandat au Conseil d'Administration.

Les convocations à participer à l'AG, sont ensuite diffusées à tous les membres à jour de cotisation par le bureau en place, un mois avant l'A.G., accompagnées de :

- un ordre du jour
- la liste des candidats
- une demande de questions diverses
- une procuration.

Ne seront traitées et soumises aux voix en AG que les questions diverses parvenues à la date fixée et présentant un caractère collectif.

Tous les sujets pourront être abordés par les membres s'ils relèvent d'un caractère collectif. Cependant, il ne pourra être procédé à un vote si ce thème n'a pas été proposé au préalable.

Les affaires à caractère individuel ne sont pas traitées en AG.

Concernant l'AG de l'année suivante et en cas d'existence de dossiers de candidatures, les dates et lieux sont fixés en AG. Si aucun candidat à l'organisation d'une AG ne se manifeste, le CA traitera ce sujet dans l'année.

L'AG étant souveraine, tous les votes ont lieu à la majorité simple des votes exprimés. Les votes peuvent être réalisés par voie électronique. Les modalités de ce vote sont communiquées aux membres lors de la convocation en AG.

### **ARTICLE 2 : ORDRE DU JOUR ET VOTE**

Rapport moral avec vote

Rapport financier avec vote

Approbation du rapport des vérificateurs des comptes

Résultat des élections des membres du CA. Cette élection peut se faire par voie électronique.

Réponses aux « questions diverses ».

### **ARTICLE 3 : VERIFICATEURS DES COMPTES**

Au cours de l'AG, deux vérificateurs des comptes, non-membres du CA, seront sollicités.

Ils prennent leurs fonctions aussitôt après l'AG pour l'année comptable suivante.

Ils ont pour mission de vérifier et de certifier sincères et véritables les écritures présentées en AG, de s'enquérir auprès du trésorier de toute explication ou suggérer toute modification qu'il leur semblera nécessaire à la tenue des comptes.

Ils proposent à l'AG, selon leur appréciation souveraine, de donner quitus ou non des comptes présentés par le trésorier.

Ils signent le procès-verbal de l'Assemblée Générale.

### **ARTICLE 4 : RÉSULTATS DES VOTES**

Est considéré élu au CA, tout candidat ayant recueilli sur son nom la majorité simple des suffrages exprimés.

Si un membre du bureau exécutif devait être non réélu par les votants en Assemblée Générale, il se doit de transmettre au CA l'ensemble des dossiers en sa possession.

Si un rapport moral ou financier devait être rejeté en AG, son auteur, même réélu, doit se retirer du Bureau Exécutif, à minima.

## **ARTICLE 5 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

Les deux tiers des membres du bureau ou la moitié plus un des membres à jour de cotisation peuvent provoquer la convocation d'une AG extraordinaire.

Deux mois avant la date retenue, une convocation accompagnée des motifs et de l'ordre du jour est adressée par le bureau à chacun des membres.

Les votes ont lieu à la majorité simple des votes exprimés. Ils peuvent être réalisés par voie électronique.

## **TITRE IV**

### **ARTICLE 1 : FONCTIONNEMENT**

#### **A. BUREAU :**

Il se réunit à la demande du Président ou à celle de la majorité de ses membres, autant de fois qu'il est nécessaire.

Un compte rendu des travaux est adressé sous quinzaine au CA et aux chargés d'activité, par le secrétaire après relecture et validation des acteurs de cette réunion.

#### **B. CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Il se réunit sur demande du président ou celle de la majorité de ses membres autant de fois qu'il est nécessaire.

Le compte rendu établi, conservé par le secrétaire, est publié sur le site internet de l'association, en toute transparence après validation des acteurs.

#### **C. CHARGES D'ACTIVITÉ**

Lors des réunions de Conseil d'Administration, un ou plusieurs chargés d'activités peuvent être invités ou peuvent demander à participer à la séance de travail. Ils y sont encouragés.

#### **D. REUNIONS**

La valeur juridique des décisions prises ne saurait être entachée de nullité eu égard à la forme prise pour la tenue des réunions. Les votes, les décisions seront consignées par le secrétaire dans le registre des délibérations qu'il tiendra et signera avec le Président au moins une fois par an lors de l'AG.

L'outil numérique (INTERNET) est nécessaire pour ces réunions : Cela permet de les réaliser à moindre coût, d'en maximiser la réactivité et l'opportunité en bénéfice des membres.

### **ARTICLE 2 : RÉMUNÉRATION**

Les membres du Conseil d'Administration ou les responsables d'activités ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qu'ils occupent au sein de l'UFT.

Les remboursements de frais ordinaires de déplacement, d'hébergement et de restauration sont fixés par le CA avant ces dépenses.

Certaines de ces dépenses importantes pourront faire l'objet d'une avance décidée par le bureau  
Aucune dépense ne peut être remboursée sans justificatif.

## **TITRE V**

### **ARTICLE 1 : MODIFICATIONS**

#### **A. STATUTS**

Les statuts ne peuvent être modifiés qu'en AG extraordinaire sur proposition du CA ou sur proposition du dixième des membres de l'UFT.

Les modalités de convocation et de prise de décision sont détaillées au Titre III Article 5.

Les modifications devront faire l'objet d'une déclaration modificative en préfecture.

#### **B. RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Le règlement intérieur peut être modifié sur proposition du CA ou sur proposition du dixième des membres de l'UFT. Il est entériné en AG.

### **ARTICLE 2 : DISSOLUTION**

L'Assemblée Générale Extraordinaire, appelée à se prononcer sur la dissolution de l'UFT, est convoquée spécialement à cet effet, conformément aux dispositions du Titre III Article 5, du présent règlement.

En cas de dissolution votée, l'AG extraordinaire désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens. « Elle attribue l'actif net, s'il y a lieu, à une ou plusieurs associations, poursuivant les mêmes buts, conformément aux dispositions du dernier alinéa du présent article. A défaut, l'actif sera dévolu à une ou plusieurs association radioamateur de son choix. »

Les missions des liquidateurs comportent toutefois l'obligation d'empêcher et/ou de refuser toute dévolution de l'actif à des membres, groupes de membres ou associations même informelles, appartenant ou ayant appartenu à l'UFT.